

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_29

Objet : activité « mosaïque » au centre social « les Passerelles »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du centre social d'organiser une activité « mosaïque » en faveur de ses adhérents, en partenariat avec l'association « Les Amis du Jeudi » représentée par M. LEVRAT,

**DECIDE**

Article 1. Une convention sera signée avec Monsieur LEVRAT représentant l'association « Les Amis du Jeudi » pour l'organisation de cette activité qui sera encadrée par Madame GAGNE.

Article 2. Une salle de l'espace loisirs « Les Passerelles » sera mise à disposition gratuitement chaque vendredi de 17h30 à 20h30 durant la période du 18 novembre 2022 au 21 juillet 2023.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



Acte transmis à la Sous-Préfecture le 18.11.2022  
Publié sur le site internet de la commune le 18.11.2022